

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 457

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

À l'alinéa 24, supprimer le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet alinéa, le gouvernement doit adresser au Parlement un rapport détaillé de l'application des mesures prises dans le cadre de l'article 6. Le projet de loi fixe une fréquence de trois mois. Compte tenu des dangers de ce fichier, il convient de demander un rapport mensuel qui sera complété par un avis public de la CNIL.

Il s'agit de privilégier une célérité des rapports pour permettre une réaction plus rapide du Parlement en cas de problèmes avérés.